



FICHE DE RISQUES - FROID

Direction de santé publique de la Montérégie

8 juillet 2024

EFFETS POUR LA SANTÉ

Les principaux problèmes de santé associés au travail dans un environnement froid sont l'hypothermie (baisse de température du corps) et les gelures des extrémités (doigts, orteils, nez, oreilles, etc.).

Les principaux signes et symptômes de l'hypothermie sont :

Hypothermie légère	Hypothermie modérée	Hypothermie grave
<ul style="list-style-type: none">• Température prise par la bouche entre 32,2 °C et 35 °C• Frissons• Extrémités froides (oreilles, nez, joues, doigts et orteils)• Engourdissement des extrémités (doigts, orteils), au point de provoquer des maladresses	<ul style="list-style-type: none">• Température prise par la bouche entre 28 °C et 32,2 °C• Manque de coordination• Difficulté à parler• Confusion• Comportement inhabituel ou anormal• Jugement affaibli• Respiration et pouls rapides	<ul style="list-style-type: none">• Température prise par la bouche plus basse que 28 °C• Arrêt des frissons• Regard vide• Perte de conscience• Respiration ralentie• Arrêt respiratoire• Arrêt cardiaque• Décès

Complément d'information : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/hypothermie#c2710>

Les principaux signes et symptômes d'engelures sont :

Engelure superficielle	Engelure profonde
<ul style="list-style-type: none">• La peau devient insensible et picote• La peau rougit, puis devient blanche• La peau présente de petits gonflements (cloques)	<ul style="list-style-type: none">• La peau devient froide, blanche ou ressemblante à de la cire

Complément d'information : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/engelures#c2501>

SEUIL D'INTERVENTION PRÉVENTIF

Dès que la température ambiante (à l'abri du vent) est inférieure à 5 °C, la vigilance s'impose et des mesures préventives doivent être mises en place.



FICHE DE RISQUES - FROID

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le travail au froid augmente également le risque de survenue de troubles musculosquelettiques et peut être à l'origine d'accidents de travail.

Les activités de prévention présentées dans le tableau suivant sont des mesures qui peuvent se retrouver dans le *Rapport et recommandations sur la gestion des risques pour la santé* et qui peuvent être mises en place dans votre milieu de travail. L'équipe du réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) peut vous soutenir dans le choix des activités à prioriser compte tenu de l'importance du niveau d'exposition du risque dans votre établissement.

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION
<i>LES ACTIVITÉS SUIVIES D'UNE ÉTOILE (*) PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE DU RSPSAT</i>
IDENTIFIER LE RISQUE
Identifier les tâches ou fonctions les plus à risque (LSST art. 51) *
Vérifier les températures ambiantes *
Consulter le site d'Environnement Canada pour les postes à l'extérieur, en particulier pour le facteur de refroidissement éolien
Identifier les facteurs qui influencent l'exposition ; vent, humidité relative, tâches sous l'eau, etc. (LSST art. 51) *
CORRIGER
Contrôle technique
Fournir un chauffage d'appoint
Installer des abris chauffés
Installer des écrans antivents
S'assurer d'une isolation thermique des éléments métalliques manipulés
Concevoir des machines et outils de façon à ne pas enlever les gants, mitaines ou vêtements chauds (LSST art. 51)
Sensibilisation
Réaliser des activités d'information sur les effets à la santé, les signes et symptômes, et sur les mesures préventives (LSST art. 51, 59) *
Valider le contenu de l'information donnée par le milieu de travail *
Mesures administratives
Limiter la charge de travail/ajuster la cadence pour éviter la transpiration excessive
Réorganiser le travail pour reporter les tâches aux journées plus chaudes
Faire la rotation des tâches
Planifier des pauses de réchauffement
S'assurer que les nouveaux travailleurs reçoivent l'information sur les effets à la santé, les signes et symptômes, et sur les moyens préventifs (LSST art. 51, 59)
Encourager la surveillance mutuelle des symptômes entre les travailleurs
Équipements de protection individuelle (EPI)
Fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs requis et s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'usage de ces moyens et de ces équipements de protection. (RSST art. 338)
S'assurer du port de vêtement de protection approprié aux conditions météorologiques
CONTRÔLER
Inspection



FICHE DE RISQUES - FROID

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

LES ACTIVITÉS SUIVIES D'UNE ÉTOILE () PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE DU RSPSAT*

Mettre en place un protocole de surveillance du milieu

Formation et rappels

Planifier des séances d'informations annuelles pour les travailleurs exposés au froid avec un rappel sur les effets à la santé, les signes et symptômes, et sur les moyens préventifs (LSST art. 51, 59)

Effectuer un rappel quotidien des mesures préventives en période de froid extrême

RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRE (LIEN)

- [Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#)

Note : Pour accéder à l'un des liens ci-dessus, veuillez diriger votre souris sur le lien désiré. Enfoncez et maintenez la touche « CTRL » sur votre clavier. Une main apparaîtra. Cliquez ensuite avec le côté gauche de la souris. Le document apparaîtra dans une nouvelle page de votre moteur de recherche sur Internet.

POUR JOINDRE L'ÉQUIPE DU RSPSAT DE LA MONTÉRÉGIE

Courriel : reponsesatmonteregie.ci/sssmc16@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 928-6777 poste 14217